

#### **INSTRUCTIONS**

Veuillez soumettre ce formulaire et les pièces justificatives à grievances-appeals.secretariat@mcgill.ca.

#### Extraits du Code de procédure pour le règlement des griefs étudiants

- **2.1** Tout étudiant a le droit de déposer un grief découlant de l'action ou de l'absence d'action d'un membre de l'Université se trouvant en situation d'autorité vis-à-vis de l'étudiant dans une affaire concernant l'Université.
- **2.2** Tout étudiant qui croit qu'un membre de l'Université a porté atteinte à l'un des droits qui lui sont accordés en vertu de la Charte des droits de l'étudiant peut s'adresser au Comité pour demander une réparation appropriée.

I. INFORMATION DU PLAIGNANT			
Nom	☐ Premier cycle ☐ Cycle superieurs		
Programme	Faculté		
N° de téléphone	Adresse courriel		

2. DÉCLARATION DE GRIEF			
Fournissez une description détaillée du grief allégué. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez			
joindre des pages supplémentaires à ce formulaire.			





3. MOTIFS
Indiquez le droit qui vous est accordé en tant qu'étudiant(e) en vertu de la Charte des droits de l'étudiant ou l'obligation de l'Université en vertu de la Charte des droits de l'étudiant sur laquelle se fonde votre grief. (Vous devez faire référence à un article spécifique de la Charte des droits de l'étudiant).
A PROCÉDURE DE RÉCOLUTION
4. PROCÉDURE DE RÉSOLUTION
Décrire et fournir des informations démontrant que des efforts raisonnables ont été déployés pour tenter de régler le grief allégué de manière informelle par les moyens offert par le département, de la faculté ou de l'Université, ou encore de s'adressant au protecteur des étudiants ou au Bureau du doyen à la vie étudiante.



5. INTIMÉ(E)		
L'Université est l'intimée. Indiquez le(s) nom(s) du (des) membre(s) de l'Université concernent qui, selon vous, a (ont) porté atteinte à un droit qui vous est accordé en vertu de la <i>Charte des droits de l'étudiant</i> .		
6. RECOURS		
Décrivez le ou les réparation(s) que vous demandez.		
7. CONSEILLER (-ÈRE)		
Vous avez le droit d'être assisté par un(e) Conseiller(-ère). Ce(-tte) Conseiller(-ère) doit être un(e) Membre de la communauté universitaire et ne doit pas être rémunéré pour ces services. « Membre de la communauté universitaire » s'entend d'une personne occupant un poste en vertu de la <i>Charte</i> et des <i>Statuts</i> de l'Université, d'une personne nommée ou employée par l'Université, ou d'un(e) étudiant(e). Votre Conseiller(-ère) peut vous accompagner à toute audience.		
☐ Je serai assisté par un(e) Conseiller(-ère). Mon (ma) Conseiller(-ère) est:		
Adresse courriel du (de la) Conseiller(-ère):		
☐ le ne serai nas assisté nar un(e) Conseiller(-ère)		



8. PRÉFÉRENCE POUR UNE AUDIENCE EN PERSONNE OU À DISTANCE				
Indiquez si vous préférez que l'audience se déroule en personne sur le campus du centre-ville de McGill				
ou par vidéoconférence. Veuillez noter que les audiences à distance sont plus faciles à organiser dans des				
délais raisonnables.				
□ En personne	□ À distance (via Zoom)			
9. COMMUNICATION				
Le Secrétariat ne communique qu'avec le plaignant, sauf indication contraire. Cochez la case ci-dessous si vous souhaitez que la correspondance relative à votre grief soit envoyée en copie à votre Conseiller(-ère).				
☐ J'autorise l'Université McGill à inclure mon (ma) Conseiller(-ère).				
Je dépose par la présente un grief conformément au Code de procédure pour le règlement des griefs				
étudiants.				
Signature	Date			